

2009/1719 - EXTENSION ET RESTRUCTURATION DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE ANTOINE CHARIAL - 25-27, RUE ANTOINE CHARIAL - 69003 LYON - OPERATION N° 03 006 540 - ADAPTATION DU CREDIT DE L'OPERATION A 3 505 000 € - AP N° 2003/66, PROGRAMME 6 (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibérations n° 2004/3395 du 19 janvier 2004, n° 2006/7225 du 20 novembre 2006 et n° 2008/616 du 15 septembre 2008, vous avez approuvé le projet cité en objet et fixé le montant à 1 810 000 € TTC.

Par délibérations n° 2004/4676 du 20 décembre 2004 et n° 2009/1451 du 8 juin 2009, vous avez respectivement attribué la maîtrise d'œuvre à l'équipe « l'Atelier d'Architectes » et accepté les études complémentaires portant ainsi le montant du marché à 208 631,55 € HT, soit 249 523,33 € TTC.

Le marché de maîtrise d'œuvre comporte deux tranches de travaux :

- une tranche ferme qui concernait l'extension de l'école maternelle ;
- une tranche conditionnelle qui prévoyait le réaménagement du 3^e étage de l'école élémentaire, la rénovation d'une partie des classes des 1^{er} et 2^e étages, ainsi que la création d'un ascenseur.

Par délibération n° 2008/1026 en date du 22 décembre 2008, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend ce projet.

La tranche ferme est à ce jour terminée et en service. Les études pour la tranche conditionnelle, approuvées par la délibération n° 2008/616 du 15 septembre 2008, sont aujourd'hui réalisées au stade APD et confirment le montant des travaux, de 1 695 000 € TTC (valeur juin 2009), pour cette deuxième tranche.

Ce montant comprend également la réalisation des travaux de conservation du patrimoine, tels qu'approuvés par la délibération n° 2009/1451 du 8 juin 2009.

En conséquence, il convient de porter le montant global de l'opération à 3 505 000 € TDC.

Conformément à la délibération n° 2009/1398 du 4 mai 2009, le complément du crédit de l'opération est à financer par transfert de l'autorisation de programme (AP) « Aménagement et réhabilitation des groupes scolaires ».

Vu les délibérations n° 2004/3395 du 19 janvier 2004, n° 2004/4676 du 20 décembre 2004, n° 2006/7225 du 20 novembre 2006, n° 2008/616 du 15 septembre 2008, n° 2008/1026 du 22 décembre 2008, n° 2009/1398 du 4 mai 2009 et n° 2009/1451 du 8 juin 2009 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Immobilier – Bâtiments ;

DELIBERE

1 – Le nouveau montant de l'opération d'extension et de restructuration des locaux du groupe scolaire Antoine Charial est fixé à 3 505 000 € TDC dont 125 000 € TTC pour le mobilier (1 695 000 € TDC - valeur septembre 2009 - pour la tranche conditionnelle et les travaux de conservation du patrimoine y compris 20 000 € TTC pour le mobilier).

2 – M. le Maire est autorisé à :

- lancer la procédure de consultation des entreprises suivant les dispositions du Code des Marchés Publics ;
- signer le dossier de permis de construire.

3 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville de Lyon - Programme 6 « scolaire » AP 2003-66, après transfert de 1 695 000 € de l'AP triennale 2009/2 programme 00006 ramenée à 7 756 500 €. Les dépenses seront imputées sur les natures 2031, 2313, 2184 et autres, fonction 212, opération n° 03 006 540, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

Déjà réalisé : 1 645 948 €

2009 : 75 000 €

2010 : 1 080 000 €

2011 : 500 000 €

2012 : 204 052 €.

4 - Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés.

5 – M. le Maire est autorisé à signer tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY